

O e c o n o m i a H u m a n a

Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme

Juillet 2004

Éditorial

Patrick Laprise
Rédacteur en chef

Dans quelques heures j'irai exercer mon droit de vote dans ma circonscription, comme des millions d'autres personnes vont le faire en ce 28 juin 2004. Mon choix pourrait sembler facile, je suis un environmentaliste convaincu et j'avais déjà voté pour les Verts aux dernières élections. Il me suffirait de refaire le même choix pour ne pas avoir à me faire du mauvais sang cette fois-ci encore.

Mais, une récente lecture me trouble. En effet, la dernière fiction de Jean-Christophe Ruffin, intitulée *Globalia* (2004), se veut pessimistiquement visionnaire. Le roman traite, sur fond d'aventure, de l'avenir des démocraties et du monde en général. *Globalia* est, dans l'œuvre de Ruffin, le futur du monde tel qu'il a été transformé par les puissantes forces de changement économiques et sociales qui sont à l'œuvre aujourd'hui.

À travers les cheminements des personnages principaux, on y découvre que la presque totalité de la planète est devenue une démocratie parfaite. On y découvre aussi que l'armée globalienne est encore en lutte contre des terroristes sans identité basés à l'extérieur de ses frontières.

Le monde de *Globalia* est un effrayant mélange d'Utopies négatives (ou dystopie), entre l'Océania de Big Bother et l'île des Plaisirs où se sont retrouvés Astérix et Obélix pendant leurs douze travaux, en passant par le monde de Fahrenheit 451 de Ray Bradbury et le *Brave New World* d'Aldous Huxley. Par exemple, les citoyens de *Globalia* vivent vieux, très vieux, et la jeunesse est considérée presque comme un vice et stigmatisée en conséquence, car les citoyens ont tous la vigueur et la force de leurs vingt ans, en plus de l'expérience, tout ça grâce à la technologie médicale. Cela nous rappelle un peu ce que l'on vit avec le vieillissement de la population qui

accable plusieurs pays occidentaux, où les jeunes n'ont aucun pouvoir de représentation politique en raison de leur faible poids démographique, alors que la créativité et l'énergie de ceux-ci sont nécessaires au renouvellement des institutions et des idées. La facilité qu'ont des gouvernements non-progressistes à se faire élire est le résultat de cette situation, selon moi.

Ainsi, pour l'auteur, les forces de changement se sont mises en marche au 20^{ème} siècle. La force principale qui a métamorphosé le plus la planète et la société est bien entendu la mondialisation de l'économie, qui n'a pas été bridée, mais bien plutôt encouragée et laissée à elle-même. La puissance des arguments de la mondialisation et du capitalisme a fait que tous les domaines de la société ont été privatisés, rendant *Globalia* bel et bien efficace et prospère et les gens, apparemment heureux.

Paradoxalement, les valeurs environnementales que plusieurs défendent aujourd'hui ont été amplement intégrées dans *Globalia*, à la suite de catastrophes causées par l'homme. Ainsi, il est criminel de nuire à la vie animale et des tabous se sont érigés sur le fait de manger de la viande. L'environnement est vigoureusement protégé par la culture populaire, quand ce n'est pas par des infranchissables barrières transparentes. La perfection, la réussite et le bonheur ont toutefois des contreparties... que je vous laisse découvrir à la lecture du livre en question.

À mes yeux, le roman de Ruffin, dans sa conclusion révélatrice des aspects négatifs d'un tel aboutissement civilisationnel, jette une ombre sur l'apparence de liberté qui nous est offert en ce jour de vote. Vers où nous dirigeons-nous réellement? Qui dirige nos destinées communes?

Dans ce numéro

- **Éditorial**
Page 1
- **La régulation sous tous ses angles**
Julie Maurais
Page 3
- **La responsabilité sociale d'entreprise comme lieu d'articulation de l'économique et du social**
Alain Lapointe
Page 13
- **Le bilan environnemental de l'ALENA: la perspective du Québec—Compte rendu**
Patrick Laprise
Page 18
- **Événements scientifiques**
Pages 22 et 23
- **Call for Papers**
Page 24
- **Calendrier des événements**
Page 25

En ce jour d'élection qui survient 36 jours après le début des campagnes, les alternatives offertes par certains Partis seront vraisemblablement ignorées par la majorité de la population, qui se sent plus concernée par les questions de santé, de stabilité et de prospérité économique que par d'autres problématiques qui méritent pourtant plus d'attention. Il demeure que les Partis dominants n'offrent qu'une seule, quoique large, option et que celle-ci tarde à ouvrir la voie aux changements qui sont nécessaires.

À travers tout cela, c'est la concordance entre ce qu'imagine Ruffin et ce que je perçois des dynamiques en place et des choix offerts qui m'apparaît frappante. Cela fait que la réflexion qui entoure le simple geste de voter produit ces visions d'avenir plutôt noires que l'on retrouve dans Globalia.

Faisant face au scrutin, il me faudra donc chasser ces images pour exercer mon devoir de citoyen, même si j'ai quelque peu le goût d'être simplement de ma génération, de me dire blasé et de ne pas faire l'effort d'affirmer que je désire quelque chose qui me représente. Pour moi, cela équivaldrait à être aussi désengagé des causes qui me sont importantes que les politiciens moyens le sont des causes sociales et ce serait donc une erreur grave. J'irai donc voter, quitte à en souffrir, et la vie continuera vers la voie que les citoyens, jeunes et vieux, lui donneront. Voyons maintenant ce que ce numéro d'Oeconomia Humana a à nous offrir.

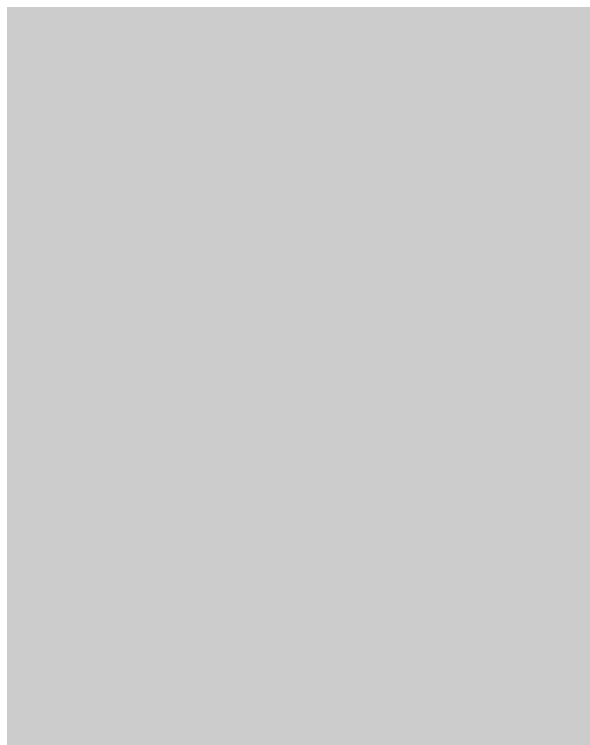
D'abord, une anecdote intéressante concernant le numéro présent d'Oeconomia Humana : un passage du livre de Ruffin illustre bien un des arguments qui est présenté par Madame Maurais dans sa synthèse des séminaires de la Chaire en 2003-2004. Madame Maurais nous rapporte l'idée des participants du séminaire selon laquelle la légitimité économique a remplacé, ou remplacera, la légitimité politique. Le taux de participation électorale de Globalia est d'un ronflant 2% et ses élus sont absolument dépourvus de pouvoir et de motivation. Visiblement, pour Ruffin, la régulation n'est plus politique. Pour paraphraser Malraux, «la régulation du 21^{ème} siècle sera économique où ne sera pas»...

Ainsi, le texte *La régulation sous tous ses angles* de Madame Julie Maurais est le résultat précieux des neufs séminaires mensuels tenus par la Chaire Économie et Humanisme. Durant cette période, le thème de la régulation a été abordé à l'aide de dizaine de textes qui ont nourri plusieurs heures de débat et de discussion. Les trois pôles de régulation explorés, soient le politique, l'économique et le social, ont été décortiqués et analysés pour qu'en ressorte un portrait critique

et appuyé de ce qu'est la régulation et sur la manière dont elle s'articule aujourd'hui. L'excellent travail de Madame Maurais, fruit d'un effort impressionnant, permettra au lecteur de bien saisir l'évolution des débats et les points forts qui sont ressortis pendant cette année à la CÉH.

Le texte de Monsieur Alain Lapointe, de son côté, nous offre une présentation des fondements de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans une perspective polanyienne. Nous y verrons que le concept de responsabilité sociale ne doit pas être pris pour acquis et qu'il est le résultat d'un long processus qui est issu du premier désencastrement de l'économie par rapport au social. La RSE, si elle est en voie d'être institutionnalisée, doit rester au centre de l'émergence continue d'un contre-pouvoir issu du social, car on ne peut toujours pas compter sur l'entreprise pour se responsabiliser elle-même.

Notre dernier texte porte sur une conférence donnée par M. Thomas Mulcair, ministre provincial de l'environnement, qui a entretenu l'assistance sur le bilan de l'ALÉNA en environnement, après 10 ans. L'intérêt de cette conférence fut que M. Mulcair, devant le gratin environnemental de Montréal, a remis sur la table la question de l'exportation d'eau en vrac, question environnementale et sociale sensible s'il en est une. M. Patrick Laprise nous offre son compte-rendu de cette conférence-déjeuner. Sur ce et quoiqu'il arrive, je souhaite que vos idéaux soient représentés par le prochain gouvernement!



La régulation sous tous ses angles

Julie Maurais

Étudiante-chercheure, Chaire Économie et Humanisme

1. Tour de piste des séminaires sur la régulation

Tout au long de l'année, nous avons pensé la régulation sous des angles variés. Les différentes facettes abordées dans les séminaires ont servi à étayer notre réflexion sur le concept de régulation, sur les dynamiques régulatrices, sur l'intégration de nouveaux acteurs, et sur les changements de régulation. L'approche choisie dans la série de séminaires a été, tout d'abord, de traiter la régulation selon les trois pôles centraux que sont l'État, le marché, et la société civile. Ensuite, nous avons exploré chacun des pôles d'une part de façon théorique en s'attachant sur les grands penseurs classiques et contemporains, et d'autre part de façon empirique, entre autres à travers les certifications. Finalement, ce sont les possibles interactions entre ces trois sphères qui ont attiré notre attention et qui nous ont conduits à penser la régulation actuelle comme hybride. Ce parcours intellectuel a débuté par les grands penseurs de la régulation. En effet, nous sommes retournés aux textes fondateurs pour examiner la régulation dite « civique », ce sont Hobbes, Locke et Rousseau qui ont respectivement contribué à faire ce retour aux racines. Ajoutons aux grandes bases de nos réflexions un autre corpus d'auteurs tels que Parsons, Luhmann, Crozier, Touraine et Giddens qui proposent des conceptions de la régulation basées sur l'acteur et sur le système. À l'intérieur de ce riche spectre de penseurs, plusieurs visions se confrontent ou se complètent et aboutissent sur des questionnements fondamentaux : la régulation est-elle construite ou naturelle? Doit-on réfléchir la régulation en partant de l'acteur ou doit-on la penser en tant que système ayant ses propres dynamiques? Ainsi, doit-on parler de pôles de régulation ou doit-on s'appuyer sur les types d'acteurs en présence?

Dans le cas qui nous concerne, l'approche adoptée dans cette série de séminaires a été d'approfondir les principaux pôles de régulation et leur portée régulatrice. Dans un premier temps, le séminaire sur la régulation étatique a soulevé des points essentiels sur le rôle de l'État dans la régulation contemporaine et a mené à une réflexion sur les transformations étatiques et sur la réarticulation du pouvoir étatique. Comme le disait Judith Trudeau dans la présentation du séminaire, « une régulation étatique oui, mais aux formes changeantes, aux structures adaptables, à l'insertion de dynamisme et de contexte à l'intérieur d'une structure aux pouvoirs jadis autoritaires, impersonnels et atemporels ». On s'est donc particulièrement attaché sur le glissement

du pouvoir de l'État centralisateur qui prédominait pendant les « trente glorieuses » vers d'autres instances, dont les corporations et les organisations économiques internationales.

De son côté, le séminaire sur la régulation marchande a permis un retour sur les différents penseurs des théories économiques : des classiques au néo-classiques, en passant par les keynésiens et les monétaristes, nous avons voulu voir ou revoir la vision de la régulation sociétale par les pères fondateurs de l'économie. De la « main invisible » de Smith à l'individu rationnel des néo-classiques, on s'est questionné sur les fondements de la régulation dite économique. En soulignant les prémisses des théories des tenants du laisser-faire, on est allé jusqu'à remettre en question l'existence même du marché, et *a fortiori* de sa capacité régulatrice. La régulation est-elle trop complexe pour être planifiée par les humains, comme l'affirment les adeptes du laisser-faire, ou nécessite-t-elle l'intervention étatique et la participation de la société civile? Peut-on vraiment parler du marché en tant qu'instance de régulation ou assistons-nous plutôt à une imposition de la volonté des acteurs dominants qui recommandent un laisser-faire qui leur laisse pleine latitude?

La définition des sphères étatiques et économiques nous a amené à nous attarder sur leurs interrelations. La relation État-Marché et les tensions qui l'habitent ont été particulièrement visibles lors du séminaire sur la régulation par les instances économiques internationales (le FMI, la BM, l'OMC, l'ALÉNA). En effet, ces organisations internationales sont composées de représentants étatiques, mais dont le mandat est axé sur la libéralisation des règles du commerce international. La globalisation économique, permise par les règles de ces instances régulatrices, engendre des changements majeurs dont une redéfinition des rôles entre l'État-nation et les acteurs économiques. Les nouveaux rapports favorisent les intérêts des corporations et laissent en marge les valeurs sociales et environnementales. De ce fait, les inégalités sociales et les problèmes environnementaux associés à une gouvernance fondée sur des principes néo-libéraux suscitent des mobilisations au sein de la société civile, qui ne se contente plus de protester, et propose désormais de nouvelles formes d'organisations.

Au lien État – marché s'ajoute donc la sphère de la société civile. Bien que plusieurs auteurs, dont Thériault et Offe, traitent du lien État – Société civile à travers l'aspect démocratique, c'est surtout le lien société civile – marché qui a attiré notre attention. Le déplacement du pouvoir étatique vers la sphère économique entraîne le recul d'une perspective plus sociale de l'État. Conséquemment, la société civile s'organise afin d'intégrer au système marchand des aspects environnementaux et sociaux par des mécanismes économiques visant à réguler les entreprises. Le consumérisme politique, les certifications et les codes de conduites correspondent à de nouveaux moyens régulateurs que nous qualifions d'hybrides, compte tenu de la diversité des acteurs et des stratégies.

À la lumière de ce portrait, on peut avancer que la compréhension de la régulation ne se situe pas uniquement dans la définition des sphères du traditionnel tripode régulateur État, société civile, marché, mais aussi et surtout à travers les dynamiques qui les relient, à travers leur hybridation. À l'issue de cette série de séminaire, on peut poser l'hypothèse d'une nouvelle articulation des pôles de régulation suscitée notamment par la mondialisation et l'intégration économique, et caractérisée par l'émergence de nouveaux acteurs au sein du processus de régulation, dont ceux de la société civile. Ceux-ci s'intègrent avec une rationalité et une logique d'action qui leurs sont propres et qui occasionnent des changements dans les rapports entre les acteurs sociaux. Le développement de moyens novateurs, comme la certification, visant l'intégration de nouvelles valeurs et exigences à caractère environnemental et social dans l'économie vient s'ajouter aux instances régulatrices « traditionnelles ». Les certifications sont donc un exemple concret pour penser cette hybridité, et entrevoir comment s'articule cette nouvelle dynamique régulatrice.

Pour aborder cette hypothèse de l'hybridité et de la nouvelle articulation des pôles de régulation, nous allons, dans un premier temps, définir plus exhaustivement les pôles de l'État, du marché et de la société civile à travers les multiples auteurs présentés et les commentaires qu'ils ont suscités dans le cadre des séminaires. Nous allons surtout nous concentrer sur les interactions entre ces sphères pour ainsi identifier les dynamiques régulatrices, et les changements qui les caractérisent. Finalement, nous traiterons de la régulation hybride, entre autres à travers le consumérisme politique et les certifications.

2. La régulation par l'État et le marché : des grands penseurs aux grandes transformations

La régulation par l'État et le marché a été abordée de plusieurs manières au cours des séminaires. L'une d'elle a été de retourner aux textes fondateurs de la régulation étatique et marchande. Rousseau, Hobbes, Locke, en passant par les pères fondateurs des théories économiques nous ont accompagnés dans cette démarche. De ce tour d'horizon découlent des questionnements sur l'aspect construit ou naturel de la régulation. Notre questionnement s'est ensuite ouvert sur la dichotomie entre acteurs et systèmes, ce qui nous a permis de réévaluer notre approche initiale basée sur la notion de pôles régulateurs. De plus, nous avons examiné la régulation étatique et marchande à travers leurs interrelations mutuelles pour en arriver à mieux percevoir leur hybridation, particulièrement en touchant la régulation par les organisations économiques internationales. Finalement, nous avons étudié les transformations passées et actuelles du contexte mondial pour en arriver à mieux comprendre les modifications de la régulation étatique et marchande et l'intégration de nouveaux acteurs issus de la société civile. Nous allons donc suivre cette même logique pour présenter les principaux constats qui se dégagent de la thématique touchant la régulation étatique et marchande.

2.1 Les grands penseurs : régulation construite ou naturelle?

D'où viennent les règles du « vivre-ensemble »? La régulation est-elle naturelle ou construite? D'un côté, Hobbes et Rousseau posent une régulation construite, mais dont les fins sont contradictoires. Partant d'une vision de l'homme «fondamentalement mauvais», Hobbes avance que les humains à l'État de nature sont en guerre perpétuelle. Ainsi, pour vivre en société, ceux-ci doivent se doter de mécanismes qui les protègent contre leur nature destructrice. C'est la république qui permet cette protection. L'humain lui délègue tous ses droits afin de vivre en paix et d'éviter l'autodestruction. Cette régulation construite est donc bonne et juste et permet la stabilité sociale. À l'opposé, la régulation construite de Rousseau mène à la perversion puisque l'État institutionnalise les inégalités déjà présentes au sein des sociétés. Les iniquités sont « naturelles » à l'état de nature, et la république ne fait que les formaliser, ce qui engendre un état de guerre. Une régulation construite laisse place, selon ces deux auteurs respectivement, à l'état d'ordre ou à l'état de conflit.

Selon les commentaires reçus lors du premier séminaire, la délégation du pouvoir à une instance supérieure fait appel à la nature humaine

et à la propension des sociétés, même animales, à s'organiser souvent de manière hiérarchique. Nous avons avancé que la remise du pouvoir entre les mains d'entités supérieures, comme l'État, existe à partir du moment où les sociétés s'organisent de façon formelle. Même si Hobbes envisage l'humain comme fondamentalement mauvais alors que pour Rousseau il est fondamentalement bon, dans les deux cas, les sociétés « construisent » un État et les individus délèguent leur pouvoir à plus grands qu'eux.

Locke quant à lui pose une régulation « naturelle » et se concentre sur ce qui échappe aux lois de la République, dont les droits à la vie privée et le droit à la propriété. Ce dernier pose l'idée de l'humain propriétaire et soulève les prémisses des frictions entre État et Marché. Les tenants de la régulation « naturelle » se retrouvent aussi chez les pères fondateurs des théories économiques. Smith, tout comme plus tard Friedman, posent l'existence d'une dynamique naturelle inhérente au marché qui permet une allocation efficace des ressources disponibles suivant les logiques de la « main invisible ». La régulation de ces « systèmes » économiques se fait donc naturellement. Aux côtés de ces pères fondateurs de l'économie, la logique de la régulation naturelle se retrouve chez certains auteurs qui pensent les sociétés en tant que « système ». Luhmann, par exemple, avance que les systèmes sociaux ont leur propre dynamique et se régulent eux-mêmes, mais que leur complexité dépassent notre capacité de compréhension.

Si l'on revient sur la régulation « naturelle » prônée par les tenants du laisser-faire, on peut se questionner justement sur cet aspect « naturel » puisque les hypothèses qui sous-tendent la logique de ces auteurs en matière de régulation sont controversées. L'irréalisme des *a priori* théoriques tel que l'homo economicus, la concurrence parfaite et la théorie de la main invisible chez les Classiques et les Néo-classiques a été soulevé à maintes reprises par les participants aux séminaires. Les postulats de base de ces théoriciens sont discutables dans la mesure où il est très rare que toutes les conditions sont réunies pour que le marché fonctionne réellement comme une instance de régulation et de répartition efficace des ressources. Donc, on peut remettre en question la validité d'une régulation marchande aux mécanismes « naturels » telle que ces penseurs la proposent et même l'existence du marché en tant que pôle de régulation. En effet, devant les faiblesses des théories économiques qui défendent le laisser-faire, même si celui-ci mène à des inégalités sociales flagrantes, peut-on parler de régulation par le marché ou n'assistons-nous pas plutôt à une imposition de la volonté des acteurs dominants; ces derniers recommandant le laisser-faire même

si celui-ci ne permet pas d'atteindre certains objectifs sociaux et environnementaux? N'est-ce pas à leur profit qu'ils recommandent un système régulateur irréalisable et utopique? Devrions-nous alors parler d'acteurs au lieu de s'attarder sur les pôles de régulation?

2.2 Acteurs ou pôles de régulation?

Ce questionnement nous ramène au séminaire sur l'acteur et le système où l'on a confronté deux perspectives de l'organisation sociale : la régulation par la loupe des systèmes (Parson, Luhmann) ou par l'optique des acteurs (Crozier, Touraine). Les discussions entre les participants au séminaire ont fait poindre la nécessité de combiner ces deux perspectives théoriques pour comprendre les dynamiques régulatrices. D'ailleurs, très rapidement au cours de l'année on a essayé de s'élever au-dessus d'une conception « cloisonnée » de la régulation à l'intérieur des sphères politique, économique et sociale pour ouvrir les frontières vers des zones floues. La double approche basée sur les pôles régulateurs et les acteurs sociaux occasionne toutefois une complexification accrue, particulièrement lorsque l'on ajoute à cette vision d'autres sphères au pouvoir régulateur tels les médias, le système de justice et la sphère technico-économique, comme le propose Beck. Bien que les participants se soient entendus sur la nécessité de relier et d'ouvrir le tripode régulateur pour s'attarder sur ses dynamiques, ses recoupements et même sur les individus qui y évoluent, la complexité des interrelations est telle que l'on s'est tenu à la notion de pôles, même si cette conception était sans cesse remise en question.

D'ailleurs, déjà à l'intérieur du séminaire qui abordait le premier pôle de régulation qu'est l'État, nous avons soulevé le problème de délimitation conceptuelle. Les frontières étatiques sont poreuses, la définition exacte de l'État n'est pas précise et il est impossible de traiter de la régulation étatique de façon cloisonnée : il faut la relier à d'autres sphères régulatrices et aux jeux des acteurs en présence. Nous avons donc analysé la régulation étatique en lien avec d'autres sphères régulatrices, particulièrement avec le marché et les organisations économiques internationales. Les participants ont également étudié les modifications des prérogatives régulatrices de l'État en s'appuyant sur une perspective basée sur les acteurs. Cette approche est centrale à notre compréhension parce que la préoccupation principale du séminaire sur la régulation par l'État a porté sur les transformations de la régulation étatique, et ce à travers la distribution du pouvoir entre les États, et le glissement du pouvoir vers d'autres lieux, qui est relié aux changements du contexte mondial. Voyons ce qui se dégage de nos réflexions.

2.3 Les interrelations entre l'État et le marché

L'État et ses transformations a été un point central des discussions. Quel est le pouvoir réel de l'État-nation? Quelle est sa portée actuelle en matière de régulation? Comment la régulation étatique interagit-elle avec celle du marché? Avec celle de la société civile? Ces questions se sont avérées centrales, non seulement à l'intérieur du séminaire portant sur la régulation étatique, mais dans la majorité des séances de discussion des autres séminaires. Un État nation qui est indispensable, mais en pleine mouvance, pose la question centrale de la réattribution du pouvoir.

Poser l'État comme pôle de régulation peut faire en sorte de mettre tous les États sur un pied d'égalité. Dans le cadre du processus de mondialisation, il est insuffisant de s'attarder sur le pouvoir régulateur générique des États sans prendre en considération le pouvoir différencié de chacun des États sur la scène internationale. La réflexion sur le rôle des États dans la régulation doit tenir compte des inégalités sur la scène internationale afin de comprendre la dynamique réelle de la régulation et son articulation avec la sphère économique. Le partage asymétrique du pouvoir entre les États soulève une réflexion concernant les causes sous-jacentes à ces iniquités. Notre regard se pose alors à l'extérieur du pôle étatique pour se tourner vers le pouvoir des grandes corporations et vers le rôle des institutions économiques internationales.

2.3.1 État et pouvoir corporatif

Hirst et Strange ont posé le débat sur le pouvoir relatif des États-nations et des corporations. D'un côté, Hirst promeut une perspective centrée sur l'État, basée sur une vision réaliste des relations internationales, qui se résume à une dynamique des forces mondiales entre les États forts et les États faibles. À l'opposé, Strange avance que la structure étatique est déstabilisée par les grandes corporations et l'État-nation se soumet désormais aux forces économiques qui oeuvrent à l'échelle internationale.

De son côté, Beck affirme que l'État se vide de son pouvoir et que celui-ci est redistribué à l'intérieur d'autres sphères appelées « subpolitiques ». La régulation par l'État prend ici de nouvelles dimensions dans la mesure où d'autres sphères détiennent également un pouvoir politique. À la sphère étatique viennent donc se superposer la sphère médiatique, la sphère technico-économique et la sphère juridique, qui ont aussi un pouvoir régulateur qui s'entrecoupe avec celui de l'État. La sphère technico-économique, qui regroupe les entreprises qui oeuvrent dans le secteur des technologies, est particulièrement influente. L'optique de

l'État comme seule institution qui détient les rennes du politique s'effrite alors puisque, selon Beck, le pouvoir se loge aussi en d'autres lieux, conséquence des droits alloués aux acteurs sociaux par l'État providence (Beck, 1986).

Le déclin de l'État providence et de la social-démocratie, associé à la chute du compromis fordiste, a profondément transformé la régulation (Lipietz, 1983). Le temps où l'État-providence définissait les droits individuels, assurait la sécurité sociale et s'immisçait dans la régulation des activités économiques en appliquant une politique keynésienne est révolu. Les instances gouvernementales, qui étaient garantes de l'intérêt général et qui voyaient à limiter les abus des intérêts individuels à l'intérieur de ce compromis, se sont partiellement retirées vers la fin des années 1970. Depuis, on assiste au retour marqué du libéralisme concomitant à un processus de globalisation des économies qui préconise le retrait de l'intervention étatique dans le marché (Lipietz, 1983). Les États nationaux semblent désormais avoir de moins en moins de prise sur les activités économiques qui se déploient sur leur territoire.

La mondialisation et l'ouverture des marchés promues par certains acteurs sociaux ont radicalement modifié l'environnement économique. La libéralisation des échanges et le flux des capitaux ainsi que le développement des moyens de communication et de transport ont accru les interdépendances économiques et sociales (Beck, 2003). Ces transformations fondamentales ont des conséquences significatives sur les rapports entre les multinationales et les gouvernements nationaux. Les États nationaux s'allient désormais aux corporations dans une stratégie de développement exclusivement centrée sur la conquête des marchés internationaux (Petrella, 1989). D'une part, les entreprises deviennent les ambassadeurs des États à l'étranger et en retour ce dernier profite des bénéfices engendrés par les corporations, et d'autre part, l'alliance entreprise/État permet une transposition d'une relation de pouvoir politique à travers une domination économique.

On observe toutefois que le pouvoir de l'État qui est ancré dans un territoire donné ne peut encadrer les activités économiques délocalisées des grandes corporations (Beck, 2003, Strange, 1996; Cashore, 2003). Ainsi, la portée régulatrice étatique est réduite par l'intégration et la mondialisation économique, ce qui se traduit par un contexte où les négociations entre les acteurs étatiques et économiques favorisent les intérêts corporatifs. Bien que les États puissent demeurer forts, ils doivent négocier avec les corporations qui détiennent des arguments économiques per-

suasifs et qui oeuvrent à un niveau international où elles échappent au contrôle de l'État nation. Dans ce nouveau contexte globalisé où la structure de l'État-nation ne permet pas une gestion économique mondiale, ce sont des organisations internationales dont les préoccupations principales sont d'ordre économique qui s'imposent comme instance régulatrice.

2.3.2 État et Organisations économiques internationales

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) cherche à minimiser l'intervention étatique à l'intérieur des mécanismes du marché. Les règles du commerce international définies par l'OMC ont contribué à changer radicalement le contrôle que les États-nations avaient à l'origine sur les acteurs économiques (Petrella, 1989). Désormais, une grande part de la régulation des activités commerciales s'exerce au pallier international à travers l'OMC. Cette organisation économique internationale établit un cadre légal qui favorise le droit corporatif et économique, et cela au détriment des droits sociaux et environnementaux. Bien que la structure législative soit élaborée par consensus au sein de cette organisation, les négociations demeurent à l'image des rapports de force en présence entre les divers représentants étatiques.

La nature du rôle régulateur de l'OMC s'inscrit à l'extérieur d'un pôle strictement étatique ou marchand. Sommes-nous devant un « État-économique » ou une instance « hybride » internationale? Selon l'optique des relations internationales, on soutient que cette instance est composée de représentants étatiques et qu'elle est par conséquent une extension des États nationaux au niveau mondial. Cependant, les mandataires des États à l'OMC discutent d'intérêts économiques et très peu d'enjeux sociaux ou environnementaux. Nous sommes donc devant une représentativité économique et non une représentativité démocratique. De plus, la mondialisation a rendu obsolète la vision du système économique international centrée sur l'État. Le lien étroit entre les corporations et les gouvernements à l'échelle nationale est aussi présent au sein des institutions économiques internationales où le cadre des débats est strictement économique. Ainsi, les dynamiques présentes au sein des organisations visent l'élargissement des droits corporatifs et ce faisant, relèguent les aspects sociaux et environnementaux au second plan.

De leur côté, les organisations économiques du FMI et de la Banque mondiale se dotent davantage d'objectifs sociaux et environnementaux puisqu'elles ont pour mission respective la stabilisation des économies et la lutte contre la pauvreté. D'ailleurs, les mandats originaux de ces institutions ont dévié par rapport à leurs rôles initiaux

(Campbell, 1995). Le FMI qui avait été mis sur pied pour régler les problèmes concernant la balance des paiements de pays industrialisés a dérivé pour s'attarder presque uniquement au redressement financier des pays du tiers monde (Campbell, 1995). Le FMI a toutefois élargi sa mission pour aller vers un mandat d'« ajustement » et la Banque mondiale a également modifié ses objectifs en englobant plutôt la notion de « stabilisation » (Campbell, 1995). Les objectifs de ces deux organismes sont indissociables et ils agissent de concert en s'interposant dans les politiques des pays en voie de développement à travers les programmes d'ajustement structurel (PAS). Selon Bonnie Campbell et certains participants au séminaire, les institutions internationales, à travers les PAS, usurpent le pouvoir des États du Sud qui doivent se soumettre à leurs critères pour accéder au financement et au transfert technologique. De plus, même si le FMI et la Banque mondiale fonctionnent par consensus ou par vote à la majorité, le nombre de voix est proportionnel à la contribution financière des États; en conséquence, les États riches (les États-Unis détiennent 18% des parts) détiennent un pouvoir supérieur à l'intérieur de ces institutions et les autres États n'ont pas le pouvoir de faire des changements politiques dans l'organisme.

On peut mettre en lumière le rôle de ces institutions économiques par rapport à la relation État - corporations dans la régulation. On ne peut dissocier la force relative des États de leurs relations avec les multinationales puisque désormais la compétitivité des pays est évaluée selon la participation aux échanges de biens et de capitaux et ces activités marchandes sont principalement effectuées par les grandes corporations. La conquête de marchés devient donc centrale pour le maintien de la compétitivité des pays au niveau international. Ainsi, de l'appropriation de territoires par l'État, nous sommes passés à l'acquisition de marchés et de ressources comme moteurs de croissance économique. Cette usurpation marchande s'exerce, entre autres, à travers des institutions telles que le FMI et la Banque mondiale, qui par leurs critères d'admissibilité aux fonds financiers, exigent la privatisation et la déréglementation de plusieurs secteurs essentiels dont l'éducation et la santé. Cela permet l'insertion des entreprises du Nord dans ces secteurs autrefois sous la responsabilité exclusive des gouvernements. Alors, les États du Nord, par leur association avec les grandes corporations et par la portée régulatrice des organisations économiques internationales, étendent leur pouvoir auprès des États plus faibles en s'intégrant dans leur économie.

2.3.3 Une approche basée sur les acteurs

L'association étroite État – corporation à l'intérieur des organisations internationales a transporté la réflexion de la régulation vers le rôle des acteurs. Tout d'abord, l'État adopte un discours « démocratique » lorsqu'il est devant sa population, mais il défend des principes libre-échangistes lorsqu'il se retrouve au sein de l'OMC. La remarque d'un double discours a soulevé l'idée d'une élite sociale. Doit-on vraiment séparer en pôles distincts l'État du marché? N'est-ce pas plutôt à travers une approche basée sur les acteurs et leurs intérêts que l'on peut penser l'hybridation entre l'État et le marché? L'hypothèse selon laquelle une élite est présente à la fois dans la sphère politique et dans la sphère économique a été émise à plusieurs reprises. Monsieur Paul Martin illustre bien l'exercice du pouvoir par une élite politique et économique, et soulève une piste sur l'« hybridité » régulatrice portée par les individus.

3. Organisations économiques internationales, pouvoir, légitimité et nouveaux acteurs

Après s'être penché sur la nature des organisations économiques internationales on peut se questionner sur leur portée en matière de régulation. À ce sujet, les textes de Junne et Koromenos définissent trois grandes écoles de pensée en matière de régulation et d'institutions économiques internationales. Le réalisme et néolibéralisme institutionnel envisagent les gouvernements nationaux comme siège du pouvoir régulateur. À l'opposé, les constructivistes attribuent une influence significative aux organisations internationales (Junné, 2001, Koromenos, 2001). Selon les commentaires recueillis durant les sessions de discussions, on ne peut nier que les instances économiques internationales détiennent une capacité régulatrice. En effet, la vision des réalistes en relations internationales est désuète si l'on considère le lien qui unit les États et les entreprises et la place prépondérante de la logique économique au sein des gouvernements et des instances économiques internationales. Ensuite, les programmes d'ajustements structurels du FMI et de la Banque mondiale ont un impact majeur sur les politiques étatiques dans les pays en voie de développement et ont donc une portée régulatrice significative.

Devant le déplacement du pouvoir en d'autres lieux que l'État nation, une question centrale se pose: Qui fait les règles? Ce questionnement peut être soulevé en terme d'instance de régulation, comme la définition des règles par les organisations économiques internationales, mais également en terme d'acteurs et d'intérêts (dynamique interne entre les acteurs à l'intérieur des organisations, asymétrie du pouvoir). Cette interrogation s'accompagne d'une seconde problématique : Qui a le droit de faire des règles? Cette question tout

aussi fondamentale renvoie, cette fois, à la légitimité qui est nécessaire à l'exercice du pouvoir.

La légitimité est essentielle pour comprendre les limites régulatrices de ces organisations internationales. L'association de l'État et des entreprises permet d'une part aux pays dominants de s'imposer comme leader sur la scène mondiale et d'autre part aux compagnies de jouer un rôle dans la détermination des règles du commerce international. Par contre, la suprématie des droits commerciaux au détriment des droits environnementaux et sociaux au sein de l'OMC et les iniquités sociales qui y sont associées, de même que le manque de représentativité de l'organisation économique mènent à une crise de légitimité démocratique. Par conséquent, la société civile s'organise, elle revendique et proteste pour défendre ses droits et ses intérêts.

À l'opposé du lien État – marché, le lien État – société civile se tisse à travers l'engagement des citoyens dans la vie politique. Comme le signale Jefferson, le pouvoir ultime appartient au peuple, qui s'approprie la sphère étatique et détermine sa composition et ses visées. Dans cet ordre d'idée, le but légitime du gouvernement est d'assurer les individus de leurs droits et ce, à travers les droits inscrits dans la constitution (Jefferson, 1970). Cependant, le pouvoir de l'État-providence, protecteur du bien commun pendant les « trente glorieuses », s'est effrité (Lipietz, 1983). On assiste dorénavant à un glissement de plus en plus évident du pouvoir de l'État nation vers les corporations (Strange, 1996; Beck, 1986; Offe, 1990; Cashore, 2003; Micheletti, 2003). La primauté des intérêts économiques aux dépens des valeurs d'équité et de justice sociale et environnementale accentue les protestations citoyennes (Beck, 1986; Micheletti, 2003; Barham, 2001; Cashore, 2003). Un déficit démocratique se creuse dans les sociétés et il ne peut être comblé que par un investissement des individus dans les affaires publiques (Offe, 1990).

Selon certains participants, ce glissement s'accompagne aussi d'un renversement du discours de l'État qui passe d'un type de légitimation politique à une légitimation à dominante économique. Toutefois, la légitimité basée sur des arguments économiques ne répond point aux exigences démocratiques des populations. L'OMC, par son pouvoir d'influence au niveau international et par les intérêts corporatifs qu'elle défend, est critiquée par la société civile au motif qu'elle n'est pas légitime et en raison de son manque de représentativité. Les critiques portées à l'égard de cette institution sont fondamentales et elles fragilisent la légitimité nécessaire à sa pérennité. Donc, la société civile, devant le retrait de l'État nation et devant le vide démocratique qui s'ac-

centue, s'organise et proteste (Seattle, 1999; Cancun, 2003 etc.) pour que soient pris en compte ses valeurs et ses préoccupations au sein des structures régulatrices à vocation commerciale déjà en place ou encore au sein d'une institution parallèle mieux adaptée.

4. La société civile et son pouvoir régulateur

Le processus de mondialisation transforme les liens entre l'État et le marché, mais il modifie également les dynamiques régulatrices par l'intégration de nouveaux acteurs. En effet, face à la puissance du capital transnational, un contre-pouvoir s'élevé, celui de la société civile (Beck, 2003). Cette société civile en émergence se dote de moyens d'actions visant à intégrer ses valeurs dans la société marchande en utilisant, entre autres, les mécanismes du marché (Cashore, 2003; Gendron, 2001; Beck, 2003). Cette nouvelle stratégie employée par la société civile se démarque des mouvements sociaux des années soixante et soixante-dix qui revendiquaient alors auprès de l'État et de la société la prise en compte d'enjeux plus larges que les relations de travail (Gendron, 2001). Les Nouveaux mouvements sociaux économiques (NMSÉ) sont particuliers dans le sens où étant « non content de s'insérer, puis de transformer les processus politiques institutionnels, ces mouvements sociaux s'approprient un champ qui leur était autrefois étranger, l'économie, pour l'instrumentaliser et le redéfinir en fonction de leurs valeurs, de leur éthique et de leurs objectifs de transformation sociale » (Gendron, 2001 :179). Ainsi, au lieu de faire pression auprès de l'État afin que celui-ci régule les corporations, les NMSÉ utilisent le marché comme canal de lutte politique pour l'intégration de leurs valeurs (Cashore, 2003; Gendron, 2001; Micheletti, 2003).

L'un des moyens utilisés par les NMSÉ est le boycott ou le buycott. À travers l'achat, le consommateur/citoyen exercerait un nouveau type de régulation. Le consommateur passif et rationnel des partisans des théories néo-classiques se révèle dans les faits actif et politisé. La consommation politique ou le « consumérisme politique », concept proposé par Micheletti, est une forme d'action collective individualisée où les personnes, par leurs choix de consommation respectifs, cherchent à intégrer des valeurs reliées à des enjeux de justice, d'équité ou à des enjeux non-économiques à l'intérieur du marché (Micheletti, 2003). Mais quel est le potentiel régulateur du consumérisme politique? Est-ce que ces stratégies régulatrices peuvent s'avérer efficaces pour intégrer des valeurs sociales et environnementales dans un contexte où les intérêts corporatifs prédominent? La portée de l'utilisation stratégique du marché comme moyen de régulation dépend en grande partie de l'opinion publique, de l'appropriation de ce moyen régulateur par les acteurs domi-

nants, et de son articulation avec les autres instances de régulation.

4.1 La société civile et l'opinion publique

Dans un contexte mondialisé, le boycott et le buycott sont des façons d'atteindre le pouvoir diffus du capital transnational (Beck, 2003; Micheletti, 2003). La portée de ces actions est toutefois reliée, dans un premier temps, au niveau de conscientisation des populations et à l'opinion des masses puisque le nombre d'individus qui agissent est déterminant pour l'efficacité de l'action collective individualisée (Beck, 2003; Micheletti, 2003). Plus les individus sont conscientisés, plus les habitudes de consommation se transforment et plus le nombre de consommateurs politiques augmente. L'achat ciblé est donc relié à d'autres stratégies employées par la société civile pour influencer les politiques des grandes corporations, c'est-à-dire l'utilisation des médias et de l'information pour éveiller l'opinion publique aux risques sociaux et environnementaux reliés au développement économique peu encadré par l'État nation (Beck, 2003). Les impacts sociaux et environnementaux, associés à la prédominance des intérêts corporatifs à l'intérieur des instances régulatrices, affectent la légitimité des corporations et des organisations économiques qui supportent les visées entrepreneuriales. Les populations, en réaction au système producteur de risques, revendiquent, protestent et agissent désormais par l'achat « politisé » (Beck, 2003). Dans cette optique, la société civile détient un capital de légitimité qui est la pierre angulaire de son contre-pouvoir à l'échelle mondiale et que les compagnies tentent d'aller chercher à travers leur offre éthique et leurs alliances avec les ONG (Beck, 2003).

En effet, plusieurs entreprises ont réagi aux attaques médiatiques des groupes de pressions en adoptant des certifications ou en se dotant de codes de conduite. Les codes de conduite, dont se dotent les grandes entreprises, ont particulièrement proliféré dans le secteur du textile (Blais, De Bellefeuille, 2004). Les multinationales du textile, accusées du non respect des droits humains et de l'exploitation de la main d'œuvre dans les pays du sud, ont voulu redorer leur blason corporatif à travers l'adoption de codes de conduites. Ces lignes directrices élaborées par les entreprises, et dont la vérification se fait principalement à l'interne, visent à se prémunir contre des accusations de la part de la société civile qui affectent leur légitimité (Beck, 2003). Outre les codes de conduite comme réaction « interne » de l'entreprise au contre-pouvoir de la société civile, les entreprises adhèrent également à des systèmes de certification à travers lesquels se tisse un lien plus étroit entre les ONG et les corporations.

4.2 La certification comme nouveau mode de régulation

Les systèmes de certification sont des moyens régulateurs qui s'imbriquent dans le mouvement des consommateurs-citoyens (Barham, 2002; Cas-hore, 2003; Gendron, 2001). Afin de pouvoir effectuer des choix de consommation ciblés, un mécanisme est nécessaire pour que les individus puissent différencier les produits en fonction de leur mode de production. Les certifications et les labels appliqués sur les biens de consommation permettent aussi d'intégrer des valeurs au système marchand (Barham, 2002). Les entreprises adoptent donc elles-mêmes des règles qui contraindront leur comportement principalement sur des aspects environnementaux et sociaux.

Pour comprendre les certifications comme moyen de régulation nous nous sommes posés une série de questions : Qui sont les promoteurs de ces normes privées? Comment fonctionnent-elles? Quels sont les acteurs impliqués? Lorsque l'on se penche sur l'historique, les promoteurs, le contenu et les mécanismes des certifications, on débouche sur un mécanisme régulateur d'une complexité insoupçonnée. À l'occasion du séminaire sur les systèmes de certification, nous avons pu étudier ces nouveaux mécanismes régulateurs dans le secteur de l'agro-alimentaire, du textile et de la foresterie. Cette approche empirique nous a amenés à percevoir la prolifération de ces règles privées, la diversité des acteurs impliqués et les divers mécanismes d'élaboration et de vérification des normes. Nous nous sommes attardés sur l'un des points qui se dégage de notre analyse des certifications dans ces secteurs : la place de la société civile à l'ère de la mondialisation.

En effet, les mouvements sociaux ont joué un rôle central dans le développement de certifications qui visent l'intégration d'aspects sociaux et environnementaux, et ce autant dans le secteur agro-alimentaire que dans le secteur forestier ou celui du textile (Audet, 2004; Lafrance et Maurais, 2004; Blais et De Bellefeuille, 2004). Des ONG dans le secteur forestier influencent également la demande en incitant les entreprises à adopter la certification dont elles sont les initiatrices, la Forest Stewardship Council (FSC) (Lafrance et Maurais, 2004). Ensuite, puisqu'elle détient un capital de légitimation, la société civile procure une légitimité qui est nécessaire à la pérennité des systèmes de certification. De plus, sa présence influence aussi la crédibilité des normes privées. En effet, lorsque les ONG sont impliquées en tant que promoteurs, les certifications ont généralement un contenu plutôt substantif, et les exigences établies vont souvent au-delà de la législation nationale en place (Lafrance et Maurais, 2004). Ajoutons que la vérification des principes et des critères s'effectue généralement de façon indépendante, ce qui pro-

cure une confiance au public envers les certifications.

Par contre, outre la société civile, d'autres acteurs sociaux, dont les gouvernements et les entreprises, sont impliqués à différents niveaux dans ces mécanismes régulateurs. Tout d'abord les corporations et les États développent aussi leurs propres systèmes de certifications et cela dans les deux secteurs économiques à l'étude. En plus d'initier l'élaboration de certifications, ces deux types d'acteurs sociaux peuvent aussi participer à la détermination du contenu des normes privées à travers des négociations multipartites. (Audet, Ouellet, 2004; Lafrance, Maurais, 2004). Il est à noter que c'est surtout en réaction aux certifications développées par la société civile que plusieurs entreprises ont élaboré des normes privées. Ceci pose alors la question de l'appropriation de ce moyen régulateur par les intérêts dominants, surtout lorsque les certifications promues par les compagnies ont des exigences moindres (Lafrance, Maurais, 2004; Audet, Ouellet, 2004).

Nous sommes donc confrontés à une prolifération des systèmes de certification, où une variété d'acteurs est impliquée, où le contenu varie notamment entre des critères substantifs et des critères procéduraux et où le système de vérification va de l'autorégulation à la régulation indépendante. Ces constats débouchent sur une nouvelle série de questions en matière de régulation : à qui ces certifications profitent-elles? Sont-elles utilisées pour promouvoir les intérêts de certains acteurs? Selon les participants au séminaire, les certifications peuvent profiter autant aux ONG qu'aux entreprises. En effet, d'une part, la société civile bénéficie de ce système puisque les entreprises intègrent des valeurs sociales et environnementales et d'autre part, les corporations conservent une liberté d'action et améliorent leur réputation tout en allant chercher une légitimité qui assure le maintien de leurs activités. On perçoit l'aspect stratégique des certifications, entre autres pour les grandes entreprises, qui renvoie à la notion de règles de Giddens qui est à la fois une contrainte et une ressource (Giddens, 1996).

À la lumière de ces propos, le rôle des NMSÉ ne se limite donc pas au consumérisme politique; la portée régulatrice du contre-pouvoir de la société civile s'étend aussi à travers les mécanismes régulateurs nécessaires à la consommation responsable, c'est-à-dire la certification. À son tour, la certification comme moyen de régulation ne peut être considérée comme un outil appartenant uniquement à la société civile puisque l'État et les entreprises sont également impliqués. En effet, l'analyse des certifications nous amène à perce-

voir la complexité que ce mode régulateur sous-tend, tant au niveau de son fonctionnement, de la diversité des acteurs concernés que de sa relation avec les autres instances de régulation. C'est d'ailleurs sur les thèmes de l'agencement entre la certification et les pôles de régulation que nous allons poursuivre notre réflexion.

4.3 Une nouvelle articulation? Une réflexion qui s'ouvre sur la notion d'hybridité

Quelle est l'articulation des certifications avec les autres instances régulatrices? À ce sujet, la présente série de séminaires a été supportée par l'hypothèse qu'une nouvelle articulation entre les pôles de régulation provenant, entre autres, du processus de mondialisation et de l'intégration de nouveaux acteurs était en cours de définition. Les certifications comme moyen de régulation se trouvent à être une expression de ces changements, un lieu d'observation privilégié de nos questionnements et elles procurent quelques pistes à explorer.

D'une part, les certifications issues des initiatives des NMSÉ reflètent une nouvelle relation en particulier entre la société civile et les corporations où la première confère la légitimité nécessaire aux activités de la seconde (Beck, 2003). La société civile, au lieu de demander à l'État d'encadrer le marché pour intégrer ses valeurs, s'associe désormais directement avec les corporations. Cette situation sous-tend que l'État ne répond plus aux revendications des citoyens et que ces derniers modifient leurs stratégies pour se tourner directement vers les entreprises, de cette manière leurs intérêts et leurs préoccupations sont considérés plus rapidement. Le lien qui se tisse entre les entreprises et la société civile à travers la certification n'exclut pas pour autant l'État. Ce dernier développe ou participe au développement des certifications, en plus de fournir un cadre législatif qui est, dans la majorité des cas, l'exigence minimale des normes privées.

Tout au long des séminaires nous avons soulevé la question de l'hybridation en recherchant l'identification des dynamiques à l'intérieur des sphères régulatrices et les interactions entre les pôles régulateurs. Les participants se sont entendus sur l'aspect hybride des pôles de régulation, notamment sur le fait qu'ils soient composés de différents types d'acteurs, aux rationalités différentes. D'ailleurs, selon Boltanski et Thévenot, les trois pôles de régulation que sont le marché, l'État et la société civile sont effectivement porteurs d'une hybridité puisqu'ils correspondent à un compromis entre les différents mondes de justification (Boltanski et Thévenot, 1991). Cependant, le questionnement qui se pose au terme de cette série de séminaires n'est pas tant sur l'aspect hybride de chacune des sphères, que sur comment

cette régulation s'hybride.

Les textes et les commentaires recueillis cette année ont identifié des éléments de réponses à cette question. Premièrement, nous avons réfléchi à une hybridation qui pouvait passer par les individus. En effet, l'idée d'une élite sociale qui forme un lien entre les pôles de régulation par sa double identité (économique, étatique) a été mentionnée à plusieurs reprises. Mais ce sont surtout les certifications qui fournissent le corpus empirique qui permet une première analyse de la régulation hybride. En effet, les certifications sous-tendent une multitude de stratégies et de rationalités entre les acteurs sociaux qui sont impliqués. Alors, est-ce que les actions des NMSÉ, responsables en parti du développement des certifications, pourraient mener à un nouveau cadre de régulation international hybride comprenant une diversité d'acteurs, aux diverses rationalités et aux différents systèmes de légitimité? La question demeure entière, bien que les séminaires de cette série nous aient donné une précieuse occasion de construire une réflexion à ce sujet. Ainsi, à l'ère de la mondialisation où le contre-pouvoir de la société civile s'exprime à travers des moyens régulateurs novateurs comme la certification, où les citoyens-consommateurs sont de plus en plus consciencieux, où les instances économiques internationales sont en perte de légitimité, où il y a un besoin d'une régulation mondiale à vocation sociale et environnementale, la possibilité d'une régulation internationale hybride est réelle.

Audet, René. 2004. « Régulations et pratiques de la société civile : vers un système de régulation hybride? ». Dans *Régulations et pratiques de la société civile*, Recueil de textes CEH/RT-23-2004, p. 3-14.

Barham, Elizabeth. 2002. « Toward a theory of values-based labeling », *Agriculture and Human values*. Netherland. No 19, p. 349-360

Beck, Ulrich. 2001 (1986), « Chapitre 8. Pas de limite à la politique : gestion politique et technico-économique dans la société du risque », dans *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Alto Aubier, pp. 399-493.

Beck, Ulrich. 2003. « Stratégies des mouvements de la société civile », dans *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Paris, Alto Aubier, p.431-452.

Blais, Marie-Hélène, Stéphane de Bellefeuille. 2004. « Codes de conduite et autres initiatives dans l'industrie du textile et du vêtement ». Dans *Régulations et pratiques de la société civile*, Recueil de textes CEH/RT-23-2004, p, 40-47.

Boltanski, Luc et Laurent thévenot. 1991. « Avant propos » et « le compromis pour le bien commun », dans *De la justification. Les économies de la grandeur*. Éditions Gallimard, pp. 11-36 et 337-347.

- Campbell, Bonnie. 1994-1995. « La banque mondiale et le FMI : entre la stabilisation financière et l'appui au développement »; *Interventions économiques* No 26, pp. 111-140
- Cashore, Benjamin. 2002. « Legitimacy and the Privatization of Environmental Governance: How Non-State Market-Driven (NSMD) Governance Systems Gain Rule-Making Authority ». *Governance: An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*. Vol 15, no 4, p. 503-529.
- Friedman, Milton, assisté de Rose D. Friedman. 1962. « liberté économique et liberté politique »; Ch 2 dans *Capitalisme et liberté*, Édition Robert Laffont, Paris, pp. 21-37.
- Galbraith, John Kenneth. 1989. « Chapitre VI. La technostucture », dans *Le nouvel État industriel. Essai sur le système économique américain*, 3ième édition revue et augmentée, Saint-Armand, Gallimard, pp. 100-112.
- Gendron, Corinne. 2001. « Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques » dans *Revue Pour*, Paris, no 172, p. 175-181.
- Giddens, Anthony. 1996. « The concepts of "system" and "structure" », dans *In Defense of Sociology*, Cambridge, Polity Press, pp. 95-103.
- Hirst, Paul (1997) « The Global Economy – Myths and Realities » *International Affairs*, Vol. 73, no 3, pp 409-425.
- Hobbes, Thomas. 1971. *Le Léviathan*, traduction De François Tricaud, ed. Sirey, chapitres XIII, XIV, XVII, pp. 121-142.
- Jefferson, Thomas. 1970. *La liberté et l'État*, textes réunis et présentés par Edward Dumbauld, Paris, Ed. Sagner, vent d'Ouest, pp. 24-40 et 139-144
- Junne, G.C.A. 2001. « International organizations in a period of globalization: New (problems of) legitimacy » in Coicaud, Jean-Marc & Heiskanen, Veijo - (ed.) *The Legitimacy of International Organizations*, New York, United Nations University Press
- Keynes, John Maynard. 1999. « The end of laissez-faire » suivi de « Suis-je un libéral ? Les rêveries d'un réformateur ambigu ». Montréal, Comeau & Nadeau, pp 3-36.
- Koromenos, Barbara et al. 2001. « The rational design of international institutions »; *International organizations*, Vol. 55, no 4, pp. 761-799
- Lafrance, Marc-André, Julie Maurais. 2004. « Portrait de la certification forestière : des acteurs à la régulation ». Dans *Régulations et pratiques de la société civile*, Recueil de textes CEH/RT-23-2004, p. 20-26.
- Lipietz, Alain. 1983. « Le compromis fordiste » Ch1, pp. 15-26 dans *Choisir l'audace : une alternative pour le vingt et unième siècle*, Syros, 155p.
- Lockes, John. 1984. *Deuxième traité du gouvernement civil*, Ch 5, traduction de David Mazel, GF-Flammarion, p.193-214
- Luhmann, Niklas. 2001 (1969). « Les processus décisionnels de l'administration », partie 4 dans *La légitimation par la procédure*, Les Presses de l'Université Laval et Éditions du Cerf, collection Diké, pp. 197-211.
- Micheletti, Michele. 2003. "Why political consumerism?", in *Political virtue and shopping: individuals, consumerism and collective action*, p. 1-36. New-york: Palgrave macmillan, 247p.
- Micheletti, Michele. 2003. "the political business of Consumerism: A new research agenda for teh Social Sciences", in *Political virtue and shopping: individuals consumerism and collective action*, p. 170-173, New-York: Palgrave Macmillan
- Offe, C., Press, U., « Les institutions démocratiques peuvent-elles faire un usage «efficace» des ressources morales? » In *Les démocraties modernes à l'épreuve*, Paris, Montréal, L'Harmattan.
- Rousseau, Jean-Jacques. 1971. discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, GF-Flammarion, pp. 205-221
- Smith, Adam. « Des entraves à l'importation seulement des marchandises qui sont de nature à être produites par l'industrie », In *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations : Livre IV, Chapitre II*, p. 30-46.
- Strange, Susan. *The retreat of state : the diffusion of power in the world economy* « The declining authority of states », chapitre 1 de la première partie (« Theoretical foundations »), 1996.
- Thériault, J.-Y. (1996), « La fin du collectif ou le collectif autrement? » In *L'État aux orties?* Sous la direction de Paquerot, Montréal, Écosociétés.

La responsabilité sociale d'entreprise comme lieu d'articulation de l'économique et du social¹

Alain Lapointe

Titulaire adjoint, Chaire Économie et Humanisme

Nul besoin d'une longue démonstration pour reconnaître que la sphère économique constitue de plus en plus un univers qui tend à se refermer sur lui-même, qui répond à sa propre logique et poursuit ses propres objectifs. En somme, l'économique s'est largement désencastré du social. Et pourtant l'entreprise privée, navire amiral de cette dynamique d'autonomisation, n'en demeure pas moins une institution socialement construite, à l'égard de laquelle les attentes des partenaires sociaux ont fortement évolué. Si l'on se satisfaisait, à l'heure du compromis fordiste, que l'entreprise soit un producteur efficace de biens et services, on exige maintenant d'elle qu'elle assume des responsabilités plus larges; performance économique ne suffit plus, mais doit se conjuguer avec performances sociale et environnementale. Or, c'est précisément dans cette triple performance que réside le défi de ce qu'il est convenu d'appeler la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

En ce sens, la RSE constitue un lieu privilégié de nouvelle articulation de l'économique et du social. Un bilan superficiel de la dynamique à l'œuvre pourrait même laisser croire que les perspectives de réconciliation sont plutôt positives alors qu'on observe que même les milieux d'affaires, dont on attendrait *a priori* les plus fortes résistances, se disent largement d'accord avec le principe de la RSE. Mais cet apparent consensus des partenaires sociaux ne résiste pas longtemps à l'analyse. De fait, autant sur le plan théorique que dans les pratiques, les divergences sont beaucoup plus nombreuses que les convergences. D'une part, la définition de la RSE demeure largement problématique; ses champs d'application, son contenu substantif et sa portée, sans même parler des motifs réels qui la subsument, sont l'objet de visions parfois carrément contradictoires entre les entreprises et la société civile. Ce qui se répercute évidemment sur les pratiques préconisées par les différents agents sociaux; ainsi, alors que les représentants des entreprises favorisent l'adoption d'une approche volontaire et non contraignante, les acteurs de la société civile sont pour leur part davantage promoteurs d'une approche institutionnalisée, avec contrôle indépendant et éventuellement sanction.

La réarticulation potentielle de l'économique et du social à travers la RSE n'en est donc encore qu'à ses débuts et les éventuels résultats de cette dy-

namique sont pour les moins hypothétiques. Occasion historique de réguler le capitalisme, ou « légitimation d'un capitalisme néo-libéral tempéré par la bonne volonté des entreprises ? (ATTAC, 2003; p. 18) »; la partie est à jouer. Cependant, même si l'on est encore loin d'un quelconque consensus, il n'en reste pas moins que le débat sur la RSE a déjà pour effet d'ouvrir un espace de dialogue et de négociation inédit entre l'entreprise et les différents acteurs sociaux.

Le désencastrement de l'économique : « prise 2 »

La dynamique d'autonomisation de la sphère économique par rapport au socio-politique, dont on tient largement pour acquis qu'elle constitue un phénomène complémentaire sinon indissociable de la mondialisation néo-libérale contemporaine, n'en est pourtant pas à son premier « tour de piste ». C'était précisément le même type de désencastrement que Polanyi (1944) mettait à jour et dénonçait déjà il y a plus d'un demi siècle, croyant, à tort, que le double mouvement arrivait à terme et que le réencastrement de l'économique dans le socio-politique auquel il assistait constituait un équilibre pérenne.

Alors que les institutions économiques et réglementaires des États capitalistes libéraux étaient mises à mal pendant la difficile traversée de la Grande Dépression, la majorité des gouvernements de ces États rejetaient les principes du libéralisme classique en tant que pierre d'assise de la gestion macro-économique. Largement sous influence keynésienne, la nouvelle orthodoxie devint bientôt que le gouvernement était responsable de mettre en place des politiques actives de gestion de l'économie puisque le marché était désormais perçu comme intrinsèquement instable et incapable d'engendrer des résultats socialement acceptables. Les seuls mécanismes de marché paraissaient en particulier incapables d'enrayer le phénomène du chômage massif et prolongé (caractéristique des années trente), si bien que le gouvernement avait non seulement le droit mais le devoir d'intervenir pour imposer des politiques et des règles du jeu garantissant des conditions sociales plus satisfaisantes.

Les Trente Glorieuses ont effectivement donné lieu à une meilleure articulation de l'économie et du social. Mais le compromis fordiste devait ce-

pendant lui aussi se révéler instable. Les crises économiques des années 70 et 80, apparemment ingérables sur la base des principes du « libéralisme encastré », ont en effet mené à la délégitimation et éventuellement au démantèlement des institutions et des pratiques sur lesquelles reposait le compromis fordiste (dont l'État-Providence). Cette dynamique de délégitimation a même donné lieu à une action efficace sinon concertée des milieux d'affaires pour discréditer les gouvernements en tant qu'acteurs principaux de gouvernance de l'activité économique.

Les acteurs politiques et sociaux avaient réagi à la crise des années trente en réencastrant l'économique dans le social; comme le suggère Blyth (2002), les acteurs économiques dominants des dernières décennies ont cherché à retourner la pendule en « re-désencastrant » l'économique. La scène contemporaine nous montre qu'ils y sont d'ailleurs largement parvenus puisque le nouvel ordre économique néo-libéral qui caractérise la plupart des États capitalistes actuels présente de très fortes similarités avec la situation qui prévalait dans les régimes pourtant discrédités dans les années trente : le laisser-faire et l'autorégulation ont de nouveau la cote. Mais ils sont aussi de nouveau contestés.

L'affaiblissement du pouvoir étatique

Si le néolibéralisme paraît largement triomphant en ce début de XXI^{ème} siècle, il est tout à la fois paradoxalement et conséquemment (c'est-à-dire en raison même de son hégémonie) en pleine crise de légitimité. Plus l'entreprise, acteur central de la suprématie de l'économique, affirme sa domination sur les sphères politique et sociale, plus les acteurs sociaux s'attendent, et bientôt revendiquent, que ce pouvoir soit assumé de façon responsable.

Ce qui implique, en première ligne, que l'entreprise reconnaisse et gère efficacement les retombées négatives de ses activités. L'existence d'externalités négatives, aussi bien sociales qu'environnementales, n'est évidemment pas un phénomène nouveau dans le paysage de la production industrielle. Mais là où on pouvait s'attendre, il n'y a pas si longtemps encore, à la présence et à l'efficacité de pouvoirs compensateurs capables notamment de relayer les attentes sociales à travers le mécanisme régulateur de la réglementation gouvernementale, on constate aujourd'hui que l'État a largement perdu, ou a renoncé, à son pouvoir de régulation (Strange, 1996).

La poussée de la mondialisation économique n'est évidemment pas étrangère à cette émasculatation des États nationaux. Il devient en effet de plus en plus difficile pour les pouvoirs publics de contrôler efficacement à partir du droit ou de la réglementa-

tion des comportements et des stratégies corporatives qui ne se laissent plus enfermer dans des frontières nationales. De plus, non seulement le pouvoir coercitif de l'État est-il affaibli de fait par l'éclatement des frontières économiques, mais l'intérêt même des gouvernements à contraindre les entreprises est remis en cause par la nouvelle donne mondiale. Comme en témoigne Petrella (1989), les gouvernements ont de plus en plus tendance à considérer les entreprises qui oeuvrent sur le territoire domestique comme des partenaires dans la lutte concurrentielle qui se livrent les États entre eux pour assurer la performance économique nationale. Or, le rapport de force qui s'établit dans ces partenariats n'est pas forcément à l'avantage des gouvernements, si bien qu'on a parfois l'impression que si les entreprises ont déjà été des instruments privilégiés de politique publique, le rapport est maintenant inversé : ce sont dorénavant les grandes entreprises qui ont instrumentalisé les gouvernements.

La formule de Beck (1986) à l'égard de l'affaiblissement de l'État est très évocatrice; pour lui, ce n'est pas l'État qui renonce à son pouvoir de régulation, mais c'est le pouvoir qui se retire de l'État pour se diffuser dans d'autres sphères de la société. L'étiolation du pouvoir étatique s'accompagne donc d'un transfert de pouvoir à d'autres acteurs, en particulier aux firmes transnationales, reconfigurant ipso facto le rapport de force entre le politique et l'économique. Cette reconfiguration ne passe d'ailleurs pas inaperçue aux yeux de la société civile; elle engendre en effet une décrédibilisation de l'autorité publique auprès des citoyens qui croient de moins en moins dans l'existence d'une marge de manœuvre réelle des gouvernements. L'État ne serait donc pas seulement en perte de capacité de régulation, mais également en perte de légitimité. Plus le gouvernement se fait l'allié des entreprises, moins les citoyens le perçoivent comme leur représentant légitime. De sorte que si l'on peut toujours croire en la possibilité d'un nouveau compromis social, il est cependant douteux que l'État puisse en être l'acteur principal.

Le potentiel réconciliateur de la RSE

Sans prétendre que la conjoncture socio-politico-économique contemporaine se résume à ces quelques traits, on peut néanmoins la caractériser par les dynamiques suivantes : montée en puissance des acteurs économiques et particulièrement des firmes multinationales, vide régulateur découlant de l'effritement et de la diffusion du pouvoir étatique, mobilisation de la société civile inquiète des effets de la mondialisation néo-libérale et recherche de légitimité par les grandes entreprises devenues acteurs dominants dans cette société où l'économique impose ses règles et ses objectifs à l'ensemble du corps so-

cial.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la responsabilité sociale d'entreprise comme candidate à une nouvelle forme de régulation mondiale. La RSE se pose en effet comme un voie possible de réconciliation de la performance économique avec les performances sociale et environnementale de l'entreprise et, donc d'harmonisation des intérêts individuels de l'entreprise avec l'intérêt général de la société. Dans l'« aura » d'un tel potentiel annoncé, le principe de la RSE est donc accueilli favorablement et de façon largement consensuelle par les divers acteurs sociaux et économiques.

Les données canadiennes sont particulièrement éloquentes à cet égard, tout en restant représentatives d'une tendance généralisée. Ainsi, le récent rapport de la Commission sur la démocratie canadienne et la responsabilisation des entreprises (2002) rapporte que 72% de la population canadienne se dit favorable à une révision du rôle de l'entreprise, qui ne se limiterait plus au seul objectif de performance financière, mais qui inclurait des fonctions et responsabilités sociales plus larges, notamment envers ses employés et les collectivités locales. On pourrait penser que les actionnaires ne sont pas de cet avis; pourtant, le même rapport fait valoir que 74% des détenteurs d'actions partagent pleinement ce point de vue. Les dirigeants d'entreprises se rangent également de ce côté : selon les données du *Conference Board du Canada* (2000), 78% des dirigeants d'entreprises canadiennes soutiennent que le succès d'une entreprise n'est pas uniquement synonyme de profits élevés mais aussi d'engagement social.

En apparence, la RSE paraît donc avoir le potentiel de devenir le pivot d'un nouveau compromis susceptible de réconcilier les partenaires sociaux. Mais cet apparent consensus ne résiste cependant pas longtemps à l'analyse; l'accord de principe s'effrite rapidement dès qu'on met à jour les représentations divergentes de la RSE que s'en font les différents acteurs.

Essence et limites de la RSE volontaire

Ainsi, dans les milieux corporatifs, la RSE renvoie essentiellement à des initiatives purement volontaires de la part des entreprises pour adopter des politiques et des comportements qui vont au-delà de la loi ou de la réglementation. Pareilles initiatives ne sauraient donc être imposées par un quelconque agent externe, fut-il gouvernemental, puisqu'elles sont librement consenties et initiées par l'entreprise. Ces mesures s'inscrivent dans une perspective fondamentalement utilitariste, dans le cadre de laquelle la RSE est présumée bénéficier simultanément à tous les acteurs, incluant évidemment l'entreprise elle-même.

C'est d'ailleurs là la « bonne nouvelle » que s'efforcent de répandre les apôtres corporatifs de la RSE (dont l'influente association d'affaires *Business for Social Responsibility*) qui font la promotion active des retombées bénéfiques des pratiques de RSE, allant de l'amélioration de l'image corporative à l'augmentation de la fidélité des consommateurs (et donc des ventes), en passant par l'accroissement de la loyauté et de la productivité des employés, jusqu'à l'allègement de la pression et des risques de réglementation gouvernementale (BSR, 2003). Dans la perspective corporative, la RSE est en effet conçue comme une alternative à la réglementation publique; l'autorégulation privée permettrait de se soustraire aux contraintes de la réglementation gouvernementale en répondant volontairement aux préoccupations et attentes sociales qui alimentent le processus réglementaire.

Laissée au volontarisme, il n'est pas étonnant que la RSE se traduise par des pratiques très diversifiées et le plus souvent peu contraignantes. En l'absence d'un référentiel reconnu, les codes de conduite qui concrétisent l'adhésion à la RSE reposent souvent sur des normes et standards vagues, faibles et non-opérationnels. Ces codes ont souvent tendance à se limiter à ce que l'entreprise réussit déjà bien et à ignorer les enjeux problématiques. Ce laxisme s'explique en partie par le fait que la plupart des codes sont conçus par les entreprises elles-mêmes (48% selon une enquête de l'OCDE (2001), ou par des associations corporatives (38%), ce qui laisse peu de place aux codes proposés par des acteurs à but non-lucratif, gouvernements ou ONGs.

En conséquence, les codes sont souvent de type procédural (comme la certification ISO) plutôt que substantifs (comme le référentiel GRI), ce qui signifie que l'engagement corporatif se limite à l'adoption de systèmes de management pour gérer des enjeux sociaux ou environnementaux déterminés, mais sans pour autant fixer d'objectifs de performance spécifique. Ainsi, une mauvaise performance peut être parfaitement compatible avec le respect du code de conduite. D'autre part, le faible impact des codes peut être également dû à l'absence de mécanismes formels de contrôle. L'enquête de l'OCDE (2001) rapportait qu'à peine 32% des codes échantillonnés traitaient de mécanismes de contrôle. D'autres études ont aussi constaté le laxisme des mesures de vérification; ainsi, Kolk (1999) observait que seulement 44% des entreprises qui avaient adopté un code formel avec des dispositions portant sur le respect des droits humains, avaient recours à un quelconque mécanisme de contrôle.

On pourrait croire que les codes et certifications

surveillés par des acteurs externes ne soulèveraient pas de tels problèmes de crédibilité. Cependant l'évidence empirique disponible (Hepple, 1999; O'Rourke, 2000) fait état de faiblesses nombreuses et importantes dans les processus d'audit de certifications qui sont pourtant parmi les plus respectées, comme le SA8000 (LARIC, 1999) : flexibilité des normes, incompétence des évaluateurs, manque d'information factuelle, confidentialité des rapports ne sont que quelques-unes des déficiences les plus gênantes du système d'évaluation. Et l'expansion rapide d'une « industrie de la certification », qui implique que l'évaluation sociale est largement en voie de devenir l'affaire de compagnies privées payées par leurs propres clients pour évaluer leur performance sociale et environnementale, n'améliorera pas la crédibilité du processus.

Il n'est donc pas surprenant que certains détracteurs de la RSE aillent jusqu'à soutenir que « *service industry for monitoring codes is driven by the logic of global corporate rule* » (LARIC, 1999), si bien qu'ultimement les codes et certifications seraient non seulement inefficaces, mais qu'ils nuiraient à l'émergence de comportements corporatifs vraiment plus responsables. Car non seulement l'efficacité de la RSE volontaire est-elle questionnable (les beaux principes ne se traduisent pas nécessairement en action, ni les comportements en résultats), mais ses objectifs-mêmes sont objet de scepticisme de la part des acteurs sociaux. Considérant les avantages annoncés de la RSE dont il a déjà été fait état, il n'est pas surprenant que certains considèrent la RSE essentiellement comme un outil de marketing supplémentaire pour les entreprises, qui vise bien d'avantage à augmenter les profits qu'à améliorer le sort de ses divers interlocuteurs (Jones, 1996). Certains vont même jusqu'à voir dans la RSE une stratégie de légitimation de l'entreprise auprès des acteurs sociaux, destinée à mieux faire accepter le pouvoir dont dispose l'entreprise (Champion et Gendron, 2003). Compte-tenu de ces multiples *caveat*, peut-on toujours considérer la RSE comme une voie potentielle de réconciliation de l'économie et du social ?

À la recherche d'un nouveau compromis

Manifestement, pour espérer réconcilier l'économie et le social, il faudrait d'abord que la RSE soit elle-même comprise et définie comme une articulation entre acteurs et pouvoirs économiques et acteurs et pouvoirs socio-politiques. Limiter la RSE à l'initiative privée et à l'autorégulation va plutôt dans le sens opposé, vers une privatisation du droit qui confie le respect de l'intérêt public à la bonne volonté d'acteurs économiques à but lucratif. L'impasse est à la fois évidente et incontournable.

La responsabilité sociale ne peut donc pas se jouer en marge de la loi ou comme substitut à la réglementation publique; elle doit au contraire être conçue en complémentarité de la réglementation gouvernementale et implique donc nécessairement la participation des autorités publiques. Ce qui n'exclue pas que les entreprises, directement ou par l'entremise d'associations industrielles ou corporatives, participent à l'élaboration de référentiels de normes de RSE. Cependant, une fois dégagé un relatif consensus à cet égard, l'obligation de conformité ne pourrait plus être sur une base simplement volontaire; les normes fixées consensuellement deviendraient les nouvelles règles du jeu, applicables à tous. À la limite, on pourrait concevoir un régime où les abstentionnistes seraient tolérés, à la condition cependant d'être clairement identifiés comme tels, ce qui permettrait de réconcilier volontarisme et coercition, un peu à la façon du nouveau label social belge (Maurais, 2003). Bien sûr, tout système reposant sur l'établissement de normes généralisées supposerait également la mise en place de mécanismes d'évaluation et de contrôle efficaces, transparents et indépendants; l'implication des gouvernements et de la société civile sont donc indispensables pour conférer crédibilité et légitimité au processus.

D'ailleurs, le rôle des acteurs sociaux ne devrait pas se limiter à une participation étroite à la définition des normes et la mise en place d'un système de monitoring adéquat de RSE mais s'inscrire, de façon beaucoup plus large, dans la recherche et la construction d'un meilleur équilibre global entre pouvoir économique et pouvoir social. C'est donc dire que parallèlement à l'institutionnalisation de la RSE, les acteurs sociaux doivent également travailler au renforcement des divers contre-pouvoirs susceptibles de limiter le pouvoir de l'entreprise, autant à travers une action syndicale redynamisée que par l'activisme d'ONGs et groupes de pression de tous ordres. En somme, la RSE doit aller au-delà d'un mécanisme pour « contenir les risques et défaillances du marché en appelant à la modération des acteurs guidés par des codes de conduite et de gouvernance (pour participer) à bâtir l'espace économique international sur un nouveau compromis stabilisé par les lois » (Salmon, 2003; p. 34).

¹Texte d'une communication présentée à l'occasion de la 9^{ème} Conférence Internationale Karl Polanyi, Université Concordia, 2003, Montréal.

ATTAC (2003), « Responsabilité sociale des entreprises, ou contrôle démocratique des décisions économiques ? », *L'Économie politique*, no. 18, pp. 7-25.

BECK, U., (1986), « Pas de limite à la politique: gestion

politique et technico-économique dans la société du risque », dans *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Alto Aubier (2001), Paris, pp. 399-493.

BLYTH, M. (2002), *Great Transformations: The Rise and Decline of Embedded Liberalism*, Cambridge University Press, Cambridge; 281 p.

BUSINESS FOR SOCIAL RESPONSABILITY (2003), www.bsr.org

CANADIAN DEMOCRACY AND CORPORATE ACCOUNTABILITY COMMISSION (2001), « An Overview of the Issues », www.corporate-accountability.ca

CANADIAN DEMOCRACY AND CORPORATE ACCOUNTABILITY COMMISSION (2002), « The New Balance Sheet: Corporate Profits and Responsibility in the 21st Century », www.corporate-accountability.ca

CHAMPION, E. et C. GENDRON (2003), « Le développement durable selon Monsanto », *Oeconomia Humana : Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme*, Vol. 1, No. 6, www.ceh.uqam.ca/pdf/oeconomiahumanaavril2003.pdf

JONES, M.T., (1996), « Missing the Forest for the Trees. A Critique of the Social Responsibility Concept and Discourse », *Business and Society*, Vol 35, no.1, pp 7-41.

KOLK, A. and al. (1999), « International Codes of Conduct and Corporate Responsibility: Can Transnational Corporations Regulate Themselves? », *Transnational Corporations*, no. 8, pp.143-180.

GRI (2002), Sustainability Reporting Guidelines, 64 p. www.globalreporting.org

HEPPLE, B. (1999), « A Race to the Top? International Investment Guidelines and Corporate Codes of Conduct », *Comparative Labour Law & Policy Journal*, no. 20, pp. 347-363.

ISO-COPOLCO (2002), *The Desirability and Feasibility of ISO Corporate Social Responsibility Standards*, www.iso.org.

LARIC (Labour Rights in China, 1999), « No Illusions. Against the Global Cosmetic SA8000 » *China Labour Bulletin*, Asia Monitor Ressource Center, pp. 1-14.

MAURAI, J., (2003), « La Belgique, berceau d'une innovation dans la régulation sociale d'une entreprise », *Oeconomia Humana : Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme*, Vol. 1, No. 6, www.ceh.uqam.ca/pdf/oeconomiahumanaaout2003.pdf

OCDE (1997), « Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation-Synthèse ».

OCDE (2000), « Inventaire des codes de conduite des entreprises », Groupe de travail du comité des échanges, 121 p.

OECD (2001), « Corporate Responsibility: Results of a Fact-Finding Mission on Private Initiatives », Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise Affairs, no. 2, pp.1-23.

OECD (2001/3), « Making Codes of Corporate Conduct Work: Management Control Systems and Corporate Responsibility », Working Papers on International Investment, www.oecd.org

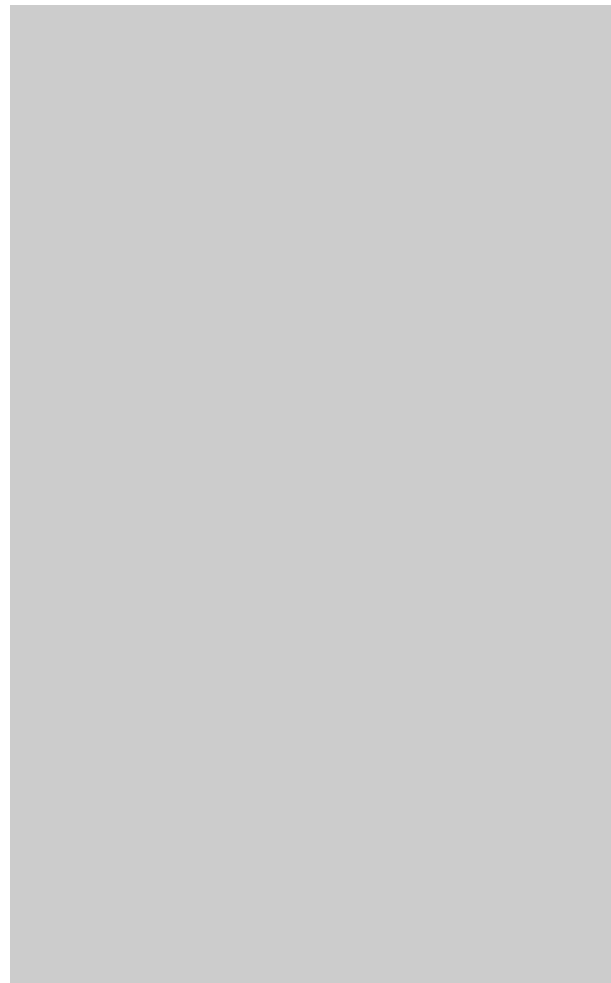
O'ROURKE, D. (2000), « Monitoring the Monitors: A Critique of Pricewaterhouse Labour Monitoring », Unpublished manuscript, Department of Urban Studies and Planning' Massachusetts Institute of Technology, pp.1-15.

PETRELLA, R. (1989), « La mondialisation de la technologie et de l'économie », *Futuribles*, Septembre, pp. 3-25.

POLANYI, K. (1944), *La grande transformation; Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Édit. Gallimard (1983), Coll. Bibliothèque des sciences humaines, Paris; 419 p.

SALMON, A. (2003), « Responsabilité sociale et éthique de l'entreprise », *L'Économie politique no. 18 : Responsabilité sociale des entreprises : faut-il y croire ?*, pp. 26-36.

STRANGE, S. (1996), « The Declining Authority of States », in *The Retreat of State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Chap. 1.



Le bilan environnemental de l'ALÉNA : la perspective du Québec

Conférence organisée par le *Forum sur l'intégration Nord-américaine (FINA)*

Conférencier invité : M. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement du Québec.

Patrick Laprise
Rédacteur en chef, *Oeconomia Humana*

C'est Madame Fréchette, organisatrice et directrice du FINA, qui a ouvert la conférence en présentant Monsieur Mulcair et en décrivant brièvement son parcours.

En débutant son allocution, Monsieur Mulcair a fait état du précédent qu'a représenté l'ALÉNA en matière d'environnement. Ce précédent s'est surtout matérialisé dans un engagement environnemental inédit entre des pays relativement indépendants.

M. Mulcair cite rapidement le livre de Boyd (2003). Le constat de ce livre, que M. Mulcair dit partager, est que ce qu'il manque en environnement est la volonté politique d'appliquer des lois, ce même si elles existent. Le conférencier revient sur la tendance qu'avait le gouvernement précédent (Parti Québécois dirigé par M. Bernard Landry, M. André Boisclair étant le ministre de l'environnement) à faire des annonces, sans prendre les actions pour mettre en œuvre ses promesses. Il retient, dans une perspective légale, que des milliers de constats d'infractions ont été rédigés pendant le mandat du gouvernement précédent, sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée. De plus, selon M. Mulcair, à son arrivée en poste, aucun procureur du ministère de l'environnement n'était spécialisé dans le domaine de l'environnement.

M. Mulcair s'est ensuite prononcé sur les réalisations marquantes de l'ALÉNA en environnement. Ainsi, à son avis, la place de la participation publique dans le cadre de cet accord est une avancée remarquable. Puis, il a insisté sur le fait que la coopération entre pays est un développement important et incontournable rendu possible par les accords parallèles de l'ALÉNA. L'expérience de M. Mulcair en tant que président de l'office des professions du Québec lui sert pour mesurer l'importance de tels développements en matière de concertation et de coopération, puisqu'au moment où il exerçait ce poste, les professionnels n'avaient que très peu de possibilités pour exercer en dehors de leur région de formation. L'exemple d'un dentiste californien qui ne pouvait exercer au Co-

lorado, il y de cela seulement 15 ans, est probant. Le problème de la reconnaissance des diplômes est au centre de cette situation, qui est en changement grâce à un traité comme l'ALÉNA. Il remarque que la Commission de coopération environnementale (CCE), un organisme créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE, accord parallèle à l'ALÉNA), effectue beaucoup de travail pour améliorer cette facette de la coopération dans le secteur de l'environnement, son objectif étant de placer les acteurs en environnement autour d'une même table. Les effets bénéfiques de l'ALÉNA sont donc mis en relief par ces développements. Le «génie» de la CCE, dans ce contexte, est de jouer carte sur table, c'est-à-dire que la Commission ne cache pas son objectif de rendre imputable les gouvernements les uns face aux autres. Pour le conférencier, la CCE personifie la coopération internationale.

Selon M. Mulcair, il existe une situation embarrassante en politique internationale de l'environnement : lorsque que quelqu'un vient voir dans vos affaires et qu'il se permet d'émettre des commentaires et des critiques justifiées. S'appuyant sur des exemples, le ministre a remarqué que ce genre de situation fait que l'on ne veut pas qu'elles se reproduisent. La CCE a institutionnalisé ce genre de situation et a fait que la protection de l'environnement est meilleure. Passer d'un modèle antérieur à un modèle nouveau qui prône l'intégration et la coopération est un aspect positif de l'ALÉNA.

M. Mulcair a par la suite fait quelques commentaires concernant l'article 104 (1) de l'ALÉNA qui impose la primauté d'application des traités internationaux en environnement. Il rappelle que le Québec a ratifié l'ANACDE en tant que province, avec l'Alberta et le Manitoba, et qu'il s'engage de façon constante envers les accords parallèles en environnement au sein de l'ALÉNA.

Le bilan de M. Mulcair est qu'après dix ans d'exis-

tence, l'ALÉNA a prouvé que les craintes de différents critiques environnementalistes se sont avérées non fondées. Il est évident qu'à plusieurs niveaux et dans plusieurs domaines, la protection de l'environnement n'a pas connu un nivellement vers le bas depuis la création de l'accord. Toutefois, comme le rappelle un épisode de smog intense cet hiver, il y a toujours des problèmes graves à régler. L'utilisation de charbon aux États-Unis se répercute au Québec et il faut étudier ces dossiers.

Après dix ans, on assiste notamment à une concertation accrue entre les gouvernements. La mise en place d'accords de coopération environnementale entre les pays eux-mêmes en fait foi. Les rapports environnementaux demandés à la CCE sont également une preuve de l'efficacité des efforts entrepris dans le cadre de l'ALÉNA. Il reste cependant que l'ANACDE n'est que le pendant environnemental d'un accord qui met l'accent avant tout sur le commerce et l'industrie, nous dit M. Mulcair.

Le Québec

Le Québec a connu des améliorations en matières d'environnement. Cela s'illustre par l'instauration de règles diverses dans des domaines importants, le recyclage ou la gestion des déchets, par exemple. Un des axes que suivra le gouvernement dans un avenir proche est relié à la loi 44, déposée par M. Mulcair, qui rendra payante l'analyse environnementale obligatoire que doivent subir des compagnies polluées. Il est très important pour M. Mulcair de dépasser le principe du pollueur-payeur. Une compagnie qui récidive ne devra plus s'attendre à ce que les citoyens payent pour des analyses environnementales qui prouvent qu'elles polluent.

Le dossier de l'eau est crucial pour M. Mulcair. Selon lui, la situation de l'eau, surtout concernant son utilisation, est grave à Montréal. C'est une bataille importante pour M. Mulcair que de donner une valeur économique à l'eau. Il donne quelques raisons et quelques exemples qui démontrent qu'une valeur économique donnée à l'eau changerait beaucoup l'approche que l'on a de l'eau et assurerait que cette ressource serait protégée. La situation de l'eau est la preuve que l'économie et l'environnement sont liés. Rapidement, pour aider à la protection de l'eau, il faut faire qu'elle ait des fiduciaires afin de rendre possible des poursuites. Somme toute, pour M. Mulcair, c'est le débat qui

importe le plus dans la société. L'argumentaire de M. Mulcair n'est pas tombé dans l'oreille de sourds : cette sortie en faveur de l'exportation de l'eau en vrac, que M. Mulcair considère comme pouvant être favorable au développement des régions québécoises, a relancé le débat qui entoure le statut de l'eau potable. Lorsque questionné à savoir si l'ALÉNA rendait impossible l'exportation de l'eau, il a répondu catégoriquement : non. M. Louis-Gilles Francoeur, journaliste environnemental au quotidien le Devoir, s'est emparé de la nouvelle pour produire un article sur le sujet. La tension qui enveloppe cette question était palpable dans la salle. Dans tout les cas, le débat semble loin d'être en voie d'aboutir.

Le phénomène d'éco-conditionnalité est également un point sensible pour M. Mulcair et le gouvernement et il travaille dans le but de fonctionnaliser ce concept. Le concept d'éco-conditionnalité s'illustre par l'exemple suivant : un agriculteur qui respecterait une législation environnementales auraient droit à des avantages sur les impôts fonciers. La biodiversité est, de même, à l'ordre du jour pour le gouvernement québécois. Un autre enjeu est évidemment le fleuve St-Laurent et les ententes qui le concernent, par exemple les travaux de la commission mixte internationale. Dans ce domaine, l'efficacité de la coopération prouve encore le rôle de la concertation.

En conclusion, M. Mulcair amène quelques propositions. Entre autres, la CCE devrait poursuivre des objectifs plus ciblés qu'elle ne le fait. Au Québec comme ailleurs, il reste à définir quel type de valeur on veut défendre. Le principe qui veut que l'on ne prenne pas plus que ce que l'on est prêt à remettre est un cas intéressant car «ce que l'on est prêt à remettre» ne prend pas la même signification selon les valeurs que l'on se donne. Personne ne mesure ce qu'il est prêt à remettre de la même manière. À ce sujet, encore une fois, le cas de l'eau est utilisé pour démontrer la pertinence d'un débat à l'échelle de la société. Le Plan vert du gouvernement québécois, qui reste à être rédigé et diffusé, se nourrit des débats qui établissent ces valeurs, selon le ministre. Le bilan final est que dans le domaine de la concertation, des progrès importants ont été faits et que cela est bien pour l'environnement et pour le Québec.

Je vous présente maintenant la période de question sous une forme question-réponse synthétisée :

M. K. Mayrand : Qu'en est-il des rencontres conjointes ALÉNA-ANACDE promises par les accords?

M. Mulcair : je vais creuser là-dessus et je vous reviens assurément.

M. É. Darier : Deux questions; 1. Une plus grande autonomie pour la CCE?; 2. Le protocole sur la biodiversité et les accords de Cartagène ¹ : pourquoi le Mexique a-t-il signé et pas le Canada? Que peut faire le Québec?

M. Mulcair : le Québec a signé l'ANACDE, on travaille là-dessus avec le fédéral. Les élections font que l'on attend ce qui va se passer. On travaille donc à l'intérieur des compétences provinciales, dans la mesure du possible. M. Mulcair insiste pour faire savoir qu'il n'a aucunement l'intention de parler pour les autres ministres de l'environnement, fédéraux ou provinciaux et qu'il ne se prononcera jamais sur la politique des autres.

Par rapport à l'autonomie de la CCE, il répète seulement que la Commission fait un travail extraordinaire et que son existence même est un bienfait.

Mme Féchette : L'exportation de l'eau ne contrevient pas à l'ALÉNA? Pourquoi pas de ministres autres que le ministre québécois à Puebla pour la rencontre de la CCE?

M. Mulcair : Non, l'exportation de l'eau ne contrevient pas à l'ALÉNA, il n'y a rien de flou là-dedans. En ce qui a trait à Puebla, le Québec trouve ça important. Les autres, on ne sait pas.

M. Fafard (Hélios) : Hydroélectricité et thermique?


M. Mulcair : Avec l'énergie, il y a toujours quelqu'un pour vous dire qu'il y a quelque chose de pas bien. Je crois en l'éolienne et elle doit réussir. Il reste qu'entre un barrage et trois stations thermiques, je choisis l'hydro et je ne pense pas que personne ne viendra me contredire là-dessus.

M. Carreras (Franklin, avocats de la ligne Hertel-Des Cantons. Jugement de vendredi le 11 juin crée un précédent parce que l'État devient fiduciaire (stewardship). Il faut que les lois soient appliquées et pas que l'on constate seulement des infractions sans rien faire.

Remarques sur l'ensemble : Il ne m'a pas semblé que M. Mulcair connaissait bien l'ALÉNA dans ses détails, même à un niveau moyen. Les questions concernant directement l'ALÉNA lui ont causé des problèmes. Toutefois, il fait montre d'une réflexion certaine sur les questions environnementales. Il s'est écarté du sujet à plusieurs reprises mais ses incartades étaient intéressantes. Son discours était partisan. La question de l'eau a éveillé certaines émotions chez les représentants environnementaux présents dans la salle.

Boyd, David, 2003. *Unnatural law : rethinking canadian environmental law and policy*, UBC Press, Vancouver, 470 pages


¹ En effet, selon une coalition de groupes environnementaux, les États-Unis et le Canada ne sont pas Parties du protocole de Carthagène sur la biosécurité. Le Mexique, pour sa part, est Partie de ce Protocole qui tente de contrôler l'usage d'organismes vivants modifiés (OVM). Notons que selon ces groupes, «[il] constitue un levier d'action essentiel à la disposition des États en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment pour les pays dont la législation en la matière est faible.» Ce groupe déplore que les deux non-Parties, soit les États-Unis et le Canada, se soient entendu sur un taux maximal au-delà duquel il faut déclarer fixer à 5% d'OVM dans la nourriture. Voir GRET, Les Amis de la terre, Confédération paysanne, CRID, Greenpeace, FNAB, 2004. «Texte de position», présenté à la première réunion des Parties à Kuala Lumpur, 23-27 février 2004, document Internet consulté le 18 juin 2004, www.coordinationsud.org/com-press/2004/



O E C O N O M I A H U M A N A ,
le bulletin de la Chaire Économie
et Humanisme, vous offre
l'opportunité de soumettre vos
textes à son comité de rédaction.

OECONOMIA HUMANA est à la recherche de collaborateurs pour ses prochains numéros. Les textes soumis ne devraient pas excéder 10 000 mots et devraient s'inscrire près des intérêts de recherche de la Chaire Économie et Humanisme. Les textes devraient être en français ou en anglais, mais d'autres langues peuvent être considérées.

Pour toute information, pour soumettre une idée de texte ou un texte, veuillez contacter Patrick Laprise, rédacteur en chef, au 514.987.3000, poste 4183#. Courriel : laprise.patrick@courrier.uqam.ca



Défier les frontières : économie, écologie et gouvernance

Conférence scientifique biennale de la Société internationale pour une économie écologique

11 au 14 juillet 2004
Palais des Congrès de Montréal

Organisée par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'Université Concordia

Sous le thème « Défier les frontières : économie, écologie et gouvernance », cet événement se tiendra au Canada pour la première fois. Il réunira plus de 600 participants, scientifiques, praticiens et décideurs, provenant d'une quarantaine de pays. Leurs réflexions porteront sur les frontières - entre disciplines, entre écosystèmes et entre entités politiques - qui structurent les approches des problèmes environnementaux. Ils se pencheront également sur les impacts qu'ont ces frontières sur la science et la gouvernance. Plusieurs thèmes seront abordés dans le cadre de la conférence, tels :

- Économie écologique
- Changements climatiques
- Biodiversité, biotechnologie et biosécurité
- Santé des écosystèmes
- Éthique et environnement
- Politiques environnementales internationales
- Évaluation des impacts environnementaux
- Gouvernance
- Écologie industrielle
- Développement durable
- Gestion des ressources

En plus d'avoir l'occasion d'assister à la conférence de l'écologiste Vandana Shiva (Inde), les participants pourront entendre les propos d'éminents conférenciers, notamment Bob Costanza (University of Maryland, États-Unis); Partha Dasgupta (University of Cambridge, Royaume Uni); Buzz Holling (University of Florida, États-Unis), Juan Martinez-Alier (Universitat Autònoma de Barcelona, Espagne), Hal Mooney (Stanford University, États-Unis), Mohan Munasinghe (Institut Munasinghe pour le développement, Sri Lanka) et Joan Roughgarden (Stanford University, États-Unis).

Renseignements : Jocelyne Néron, responsable des communications
Observatoire de l'écopolitique internationale
Institut des sciences de l'environnement, UQAM
Téléphone : (514) 987-3000, poste 1592#
Courriel : oei@er.uqam.ca
www.iseemontreal2004.com

COLLOQUE

Innovation et transformation sociale

Université du Québec à Montréal (UQAM)
11 et 12 novembre 2004

Organisé par le Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)

CONFÉRENCE D'OUVERTURE
Michel Callon

Problématique

Au cours de ce colloque, **la société sera au centre de la réflexion**. La notion d'innovation y sera abordée en incluant les dimensions sociales dépassant ainsi les approches technologiques ou productives. Trois grands questionnements permettront d'analyser la problématique de l'innovation sociale. Le premier concerne les nouveaux arrangements d'acteurs qui rendent possible l'application productive et la diffusion de l'innovation dans des collectivités locales ou régionales. Le deuxième se rapporte à la mise en œuvre, au sein d'organisations et d'entreprises, de formes organisationnelles qui permettent d'accroître leur compétitivité. Le troisième concerne les " nouvelles formes sociales " qui se mettent en place et qui permettent d'améliorer la façon de dispenser les services aux personnes.

Ces trois questions seront analysées en relation avec la problématique générale de la transformation sociale, c'est-à-dire du dépassement d'un ordre social largement mis en place par le mode de régulation fordiste et keynésien, soit l'État providence. Les interrogations suivantes orienteront la réflexion des participant-e-s :

- Les innovations sociales en cours dans diverses sociétés, conduiront-elles à la production d'un saut qualitatif vers un nouveau mode de régulation sociale?
- Quels seront les arrangements sociaux qui définiront un nouveau projet de société?
- Quelles seront les interrelations sectorielles et territoriales qui se mettront en place dans ce nouveau contexte?
- Quelles seront les caractéristiques de la société qui remplaceront celles mises en place sous le règne du fordisme?

Renseignements:

514.987.3000, poste 4458#
crises@uqam.ca
www.unites.uqam.ca/crises

Call for Papers

2nd Joint Research Workshop
Business and Emissions Trading
3rd – 5th November 2004
Martin-Luther-University
Halle-Wittenberg
Faculty of Economics

Schedule and Deadlines

>15th July 2004

Deadline for submission of abstracts.

>2nd August 2004

Selection of papers to be presented.

>1st November 2004

Deadline for submission of the papers

>31st January 2005

Deadline for revised papers for publication.

>Spring 2005

Publication of the Workshop Book.

Info:

<http://www.wiwi.uni-halle.de/lui/bwl/umwelt/>

Calendrier des événements

Colloque

Développement durable et globalisation dans l'agroalimentaire

Colloque international de l'Association internationale d'économie alimentaire et agro-industrielle,

Société canadienne d'agroéconomie

23 et 24 août 2004

Université Laval, Québec

Renseignements: jean-philippe.gervais@eac.ulaval.ca

Innovation et transformation sociale

Colloque du CRISES

11 et 12 novembre 2004

Université du Québec à Montréal

Renseignements: www.unites.uqam.ca/crises

Congrès

Défier les frontières: économie, écologie et gouvernance

Conférence scientifique de la Société internationale pour une économie écologique

11 au 14 juillet 2004

Palais des Congrès de Montréal

Renseignements: www.iseemontreal2004.com

Creating Actionable Knowledge

64e Congrès de l'Academy of Management

6 au 11 août 2004

Nouvelle-Orléans

Renseignements: www.aomonline.org

La GRH mesurée!

Congrès annuel de l'Association francophone en gestion des ressources humaines (AGRH)

1^{er} au 4 septembre 2004

Université du Québec à Montréal

Renseignements: agrh2004-esg@uqam.ca

Journée d'étude

L'éthique et l'économique

Organisée par l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne; Matisse UMR CNRS 8595

10 Décembre 2004

Maison des sciences économiques, Paris

la chaire
**économie et
humanisme**



École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972#

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: ceh@uqam.ca

Visitez notre site Internet

www.ceh.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique

ceh@uqam.ca

Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme

Rédacteur en chef : Patrick Laprise

Graphisme : Jenny Desrochers

Collaborateurs : Alain Lapointe, Patrick Laprise, Julie Maurais

Le bulletin est publié une fois par mois par la Chaire Économie et Humanisme.
Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.ceh.uqam.ca.